

DESTINATAIRES : Gestionnaires cliniques, médecins et infirmières

EXPÉDITEUR : Isabelle Yelle, directrice des soins infirmiers

DATE : 22 mai 2020

OBJET : **CONSTATS DE DÉCÈS – INFIRMIÈRES AUTORISÉES**

Le 10 avril dernier, le ministère de la Santé et des Services sociaux publiait de nouvelles orientations entourant les constats de décès.

À ce titre, des infirmières du CISSS des Laurentides sont maintenant formées et autorisées pour soutenir le corps médical à cet effet.

Dans le respect des conditions et de la règle de soins, une infirmière à l'emploi du CISSS des Laurentides pourra produire un constat de décès pour une personne adulte, que ce soit en à domicile, en milieu hospitalier, en CHSLD public, en site non traditionnel de soins, en ressource d'hébergement (RI, RTF et RPA) et centre de réadaptation.

Conditions :

- Le lieu de décès est sur le territoire du CISSS des Laurentides.
- La personne décédée est majeure.
- Le décès n'est pas celui d'un bébé ou d'un enfant.
- La cause probable du décès peut être établie sur la foi d'un diagnostic connu, c'est-à-dire que le décès est survenu à la suite d'une détérioration ou des complications d'une maladie diagnostiquée par un médecin ou une infirmière praticienne spécialisée (IPS).
- Le décès n'apparaît pas être survenu à la suite de la négligence ou dans des circonstances obscures ou violentes

Tous les documents cliniques, ainsi que le lien vers la formation se trouve dans la page [Formulaires, protocoles, OIS et ordonnance](#) de la section Documents cliniques COVID-19.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à Steve Desjardins, directeur adjoint aux pratiques professionnelles.